

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 27 MARS 2023 A 20 HEURES**

L'an deux mil vingt-trois, le **LUNDI 27 MARS**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCCEL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

Secrétaire : Patrick BEAUPERE

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 6 Mars 2023 a été approuvé.

**QUESTION 1  
Délib. 2023-04-19**

**VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29  
VU le Code Général des Impôts,  
VU la présentation préalable du Budget Primitif 2023 de la commune du Bourgneuf-la-Forêt,

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2023,

Sur proposition du Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité le maintien des taux comme présenté ci-dessous :

TAXES	Bases Prévisionnelles 2023	Proposition de Taux 2023	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie	1 112 000	43,69	485 833
Taxe Foncière non Bâtie	224 400	34,78	78 046
Taxe d'Habitation	96 205	15,69	15 095
<b>TOTAL PRODUIT</b>			<b>578 974</b>

<b>QUESTION 2</b> <b>Délib. 2023-04-20</b>	<b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023</b>
---	---

Le Conseil Municipal par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentée ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes et à signer tout document se référant à la présente délibération.

Associations	Subventions 2023
FOOTBALL	5 271,39
HERMINE ST OUEN FOOT (à confirmer suivant coût emploi)	6 000,00
T.T.I.C.	2 289,50
Coopérative Scolaire	3 887,60
<i>Supports Pédagogiques (7,22 x 90 élèves)</i>	649,80
<i>Classe Découverte (juin 2023 - 95 € x 19 élèves)</i>	1 805,00
<i>Fonctionnement courant (15,92 X 90 élèves)</i>	1 432,80
Maison solidaire	1 400,00
Société de Pêche	600,00
Le Trianon	1 150,00
Familles rurales	12 084,19
<i>fonct. 2 €/hbt et 0,40 par h présence x estim 9000</i>	7 284,19
<i>Aide au loyer ( 400 X 12)</i>	4 800,00
ADMR secrétariat	7 678,00
AFN	150,00
ARLM	350,00
Fourrière Départementale	706,00
Aménagement foncier secteur 3	2 000,00
PASS SPORT ECOLES 1,50€/élève pour 2023	135,00
Cousettes et Cie	450,00
<b>DIVERS</b>	<b>3 848,32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 000,00</b>

Ce crédit est destiné au remboursement des frais d'actes auprès des coéchangistes dans le cadre des échanges d'immeubles ruraux.

<b>QUESTION 3</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023</b>
-------------------	--

**Délib 2023-04-21 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le Compte Administratif 2022 voté le 06 mars dernier par l'assemblée fait apparaître :

**BUDGET PRINCIPAL**

➤ Un excédent de fonctionnement de .....	1 430 513,17 €
➤ Un besoin de financement de la section d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes de .....	231 586,46 €
➤ Un solde excédentaire des restes à réaliser 2022 de .....	432 039,18 €

**❶ Détermination du résultat de fonctionnement 2022 à affecter :**

- Excédent antérieur reporté (Compte 110 Report à nouveau créditeur) : ..... 987 607,92 €
- Déficit antérieur reporté (Compte 119 Report à nouveau débiteur) : ..... 0 €
- Résultat de l'exercice (compte 12 Résultat) : ..... 442 905,25 €

**Résultat de fonctionnement 2022 à affecter ..... 1 430 513,17 €**

**❷ Affectation du résultat de fonctionnement budget principal :**

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- **Couverture** du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 Décembre 2022 (Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)..... 231 586,46 €
- **Excédent de 432 039,18 €** des restes à réaliser Dépenses/Recettes pris en début d'année 2023
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement (Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés).....0 €

**Montant du titre de recettes au compte 1068 ..... 231 586,46 €**

**❸ Report du solde disponible :**

Le solde disponible soit **1 198 926,71 €** est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition d'affectation du résultat.

**Délib 2023-04-22 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

**Le Conseil Municipal,**

Après exposé de Monsieur le Maire sur les orientations générales du budget et présentation des chiffres portés aux deux sections, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le Budget Primitif communal de l'exercice 2023 dont les deux sections s'équilibrent comme suivant :

<b>Sections</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	2 830 151,00 €	2 830 151,00 €
Investissement	3 115 212,00 €	3 115 212,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 945 363,00 €</b>	<b>5 945 363,00 €</b>

**Délib 2023-04-23 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE**

**Le Conseil Municipal,**

Après constatation des reprises des résultats de 2022 dans chacune des deux sections du budget 2023 du lotissement de la Beulotière et présentation des ouvertures de crédits par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2023 du lotissement de « La Beulotière » dont les deux sections s'équilibrent comme suivant :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	482 793,32 €	482 793,32 €
Investissement	285 341,42 €	285 341,42 €
TOTAL	768 134,74 €	768 134,74 €

**QUESTION 4**  
**Délib. 2023-04-24**

**ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE**

**Exposé :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Année 2016 .....	32.00 €
Année 2019 .....	28.85 €
Année 2021 .....	127.70 €
<b>Total .....</b>	<b>188,55 €</b>

**Décision :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la Comptable publique,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **188,55 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par la Comptable Publique.

**QUESTION 5**  
**Délib. 2023-04-25**

**NOMINATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET  
SUPPLEANT DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA  
COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALES**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article R17 du Code Electoral précisant que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de 3 ans. Aussi, il y a lieu de procéder à leur renouvellement en 2023.

Il précise la composition de ladite commission conformément au IV de l'article 19, dans le cas d'une commune de plus de 1 000 habitants, ayant eu une seule liste aux élections municipales de 2020.

Suivant l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- Monsieur **Jean-François RAIMBAULT** est désigné **MEMBRE TITULAIRE** de la commission de contrôle des listes électorales,
  - Monsieur **Stéphane SABLÉ** est désigné **MEMBRE SUPPLEANT** de la commission de contrôle des listes électorales.
- à la date du 21 JUIN 2023.**

**QUESTION 6**  
**Délib. 2023-04-26**

**VENTE DU LOT N°18 – LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente de la parcelle n°18 du lotissement de la Beulotière **de 492 m<sup>2</sup>** à Monsieur et Madame BARROCHE Valentin et Tracy, domiciliés 3 rue de Normandie 53410 Saint-Ouën-des-Toits, au prix de **54 € TTC** le m<sup>2</sup> soit :

HT	TVA 20 %	TTC
22 140,00 €	4 428,00 €	26 568,00 €

*Frais notariés en sus.*

Monsieur le Maire ou un adjoint est autorisé à signer l'acte correspondant.

**QUESTION 7**

**COMMISSION AMENAGEMENT**

**Information : INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR SUPPLEMENTAIRE ET PRESTATION DE MAINTENANCE POUR L'ENSEMBLE DES DEFIBRILLATEURS COMMUNAUX**

La commission Aménagement a étudié plusieurs offres pour l'achat, la location et/ou la maintenance des défibrillateurs de la commune.

Le choix s'est porté sur la société « D-Sécurité » pour la location de 1 défibrillateur (installé sur le bâtiment de la mairie, l'emplacement exact reste à déterminer) sur une durée de 4 ans, et un contrat de maintenance sur une durée de 4 ans pour les 2 défibrillateurs déjà installés.

**Délib 2023-04-27 : VENTE DE MOUTONS**

Considérant l'achat de 21 ovins auprès de M. LANGLAIS en Février 2021,  
Considérant que la commune souhaite se séparer de certains de ces animaux,

Considérant que M. NÉ Grégory se porte acquéreur de 2 moutons, pour un total de 100€,  
Considérant que M. LANGLAIS se porte acquéreur de 2 moutons et 1 bélier, pour un total de 250€.

Explications données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des 5 ovins aux acheteurs susnommés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'encaissement des sommes dues.

**Délib 2023-04-28 : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE**

Vu la délibération n°2020-05-32 du Lundi 25 Mai 2020,  
Considérant qu'il en va de la bonne administration communale,

Il est proposé au Conseil municipal de consentir une nouvelle délégation, telle que suivant :

***13° : De fixer le prix et procéder à l'encaissement de ventes de biens, équipements, animaux et divers dès lors que le prix de vente unitaire est égal ou inférieur à 500 €.***

Explications données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ajout de cette délégation à la délibération n°2020-05-32.

**DECISIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

**Information : Dates des prochains Conseils Municipaux**

- Lundi 17 avril
- Jeudi 25 mai
- Jeudi 22 juin